

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est rassemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
<u>Présents</u> : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Virginie METRAL, Mme Lydie BROTON, M. Patrick SIMON, M. Gaétan SALAGNAC suppléant de M. Denis LECLUZE	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR	X	X
<u>Pouvoirs</u> : M. Valentin GOETHALS a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES		
<u>Excusés</u> : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; M. Claude JAVALET, M. Emmanuel LUNEL, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 37 Nb de délégués titulaires présents : 24 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 3		

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 12 septembre 2025

Délibérations – Compétence générale

- Rapport annuel 2024 de la SPL Normantri
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Décision modificative n°2025-02
- Protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)
- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire

- Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Décision modificative n°2025-03
- Effacement de créance
- Apurement de comptes

Délibérations – Compétence déchèteries

- Déchets des professionnels - Tarifs des déchèteries
- Contrat avec Fil et Terre pour la collecte et la reprise des « fenêtres et portes vitrées »
- Contrat avec Fil et Terre pour la collecte et la reprise des textiles
- Aide financière à l'achat d'un kit mulching et à la location ou achat d'un broyeur à végétaux

Situation budgétaire au 30/11/2025

Affaires en cours (travaux à l'ISDND de Saint-Fromond, déchèterie de Saint-Lô, plateforme de compostage...)

Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

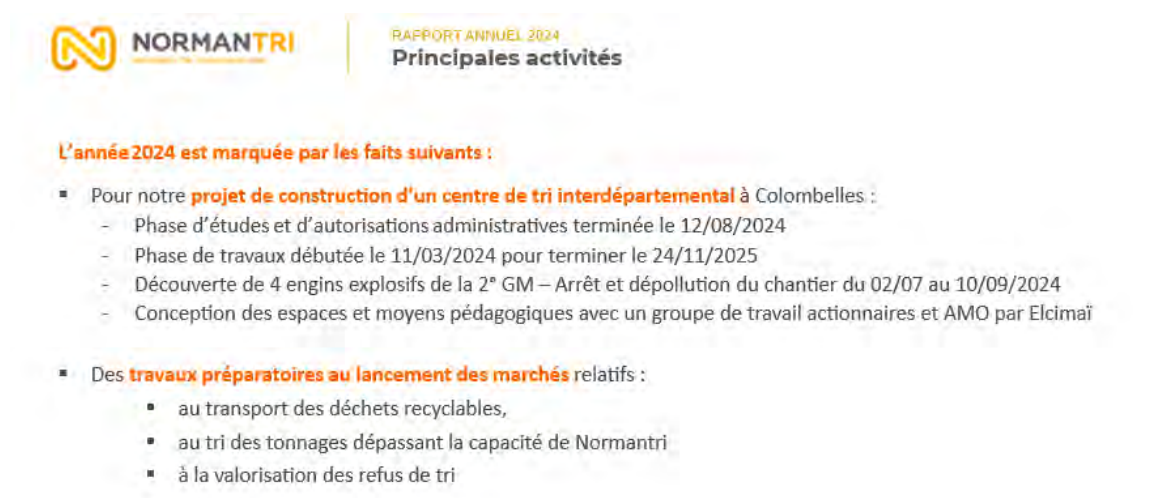
Présentation du rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Normantri

M. Pien rappelle que le rapport complet a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama synthétique est présenté concernant les points clé 2024.



M. Pien précise que le Président de la SPL Normantri est Olivier PAZ, également président du SYVEDAC, et le Directeur général est Damien COSSART. L'actionnariat est 100% public, ce ne sont que des collectivités qui sont membres de la SPL Normantri. Concernant la capacité du centre de tri (55 000 t/an), M. Pien rappelle que le projet a été sous-dimensionné par rapport aux tonnages générés par les collectivités membres. Cette stratégie vise à anticiper une éventuelle baisse du gisement et à contractualiser, via des marchés publics, avec des

 NORMANTRI	RAPPORT ANNUEL 2024 Présentation générale
OBJET SOCIAL détaillé de la SPL NORMANTRI • Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55,000 t/an, et vers le(s) centre(s) de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ; • Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ; • Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ; • Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ; • Valorisation ou élimination des refus de tri (transport compris) ; • Valorisation des matériaux ; • Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ; • Communication et sensibilisation sur la réduction des déchets, le recyclage et le service public de gestion des déchets ménagers.	



L'année 2024 a été marquée par les faits suivants (suite) :Concernant le **financement** :

- Le besoin total d'investissement est de 45 M€ (foncier, études, VRD et constructions, équipements industriels,)
- Un total de 10 189 K€ de subventions sont assurées, dont :
 - 8 800 K€ ont été actées en 2023 (CITEO / Région Normandie / ADEME)
 - 1 389 K€ ont été attribuées en 2024 : le FEDER pour 1 200 K€ et CITEO pour 189 K€ supplémentaires
- La signature des prêts pour 35 M€ dont :
 - 15 M€ (Caisse des Dépôts) garanti par les actionnaires,
 - 12,5 M€ (Caisse des dépôts),
 - 7,5 M€ ARKEA

Concernant la **gouvernance** :

- Les statuts et le pacte d'actionariat n'ont pas été modifiés en 2024

Pour rappel, le marché global de performance pour la construction et l'exploitation du centre de tri pendant 7 ans s'élève à 85 millions d'euros.

Délibération n°2025-40 : Rapport annuel 2024 de la SPL Normantri

VU la délibération du 27 septembre 2019 relative à l'adhésion du syndicat mixte du Point Fort à la SPL Normantri,

VU la délibération du 4 septembre 2020 nommant M. Laurent PIEN au sein du Conseil d'Administration de la SPL Normantri et au sein de l'assemblée générale de la SPL Normantri,

VU l'article L.1524-5 du CGCT, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,

Considérant le rapport annuel 2024 de la SPL Normantri qui a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée et qui a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la SPL Normantri.

A l'issue du vote du rapport annuel 2024, M Pien et M. Clarys font un point d'avancement des travaux et des actualités de la SPL Normantri.

L'inauguration du centre de tri aura lieu ce lundi 15 décembre 2025 à Colombelles. Le centre de tri est actuellement en mise en service industrielle et devrait gérer d'ici à fin janvier 2026 l'ensemble des tonnages des adhérents. Environ 60 personnes (en 2 x 8 heures) travailleront dans le centre de tri exploité par URBASER. La capacité de stockage des déchets entrants est de 3 jours. Le stock est géré en FIFO (First In First Out) pour travailler sur du déchet frais. Le coût de traitement est dans la fourchette de ce qui avait été prévu. Ce coût est acceptable par rapport au prix du marché en raison de l'échelle et de la mutualisation des coûts de transport. A noter que les refus de tri seront facturés 181,58€/ t HT, TGAP incluse (en supplément du coût de tri). M. Lhullier souligne les enjeux de travailler sur les refus de tri. Mme Héroult rappelle

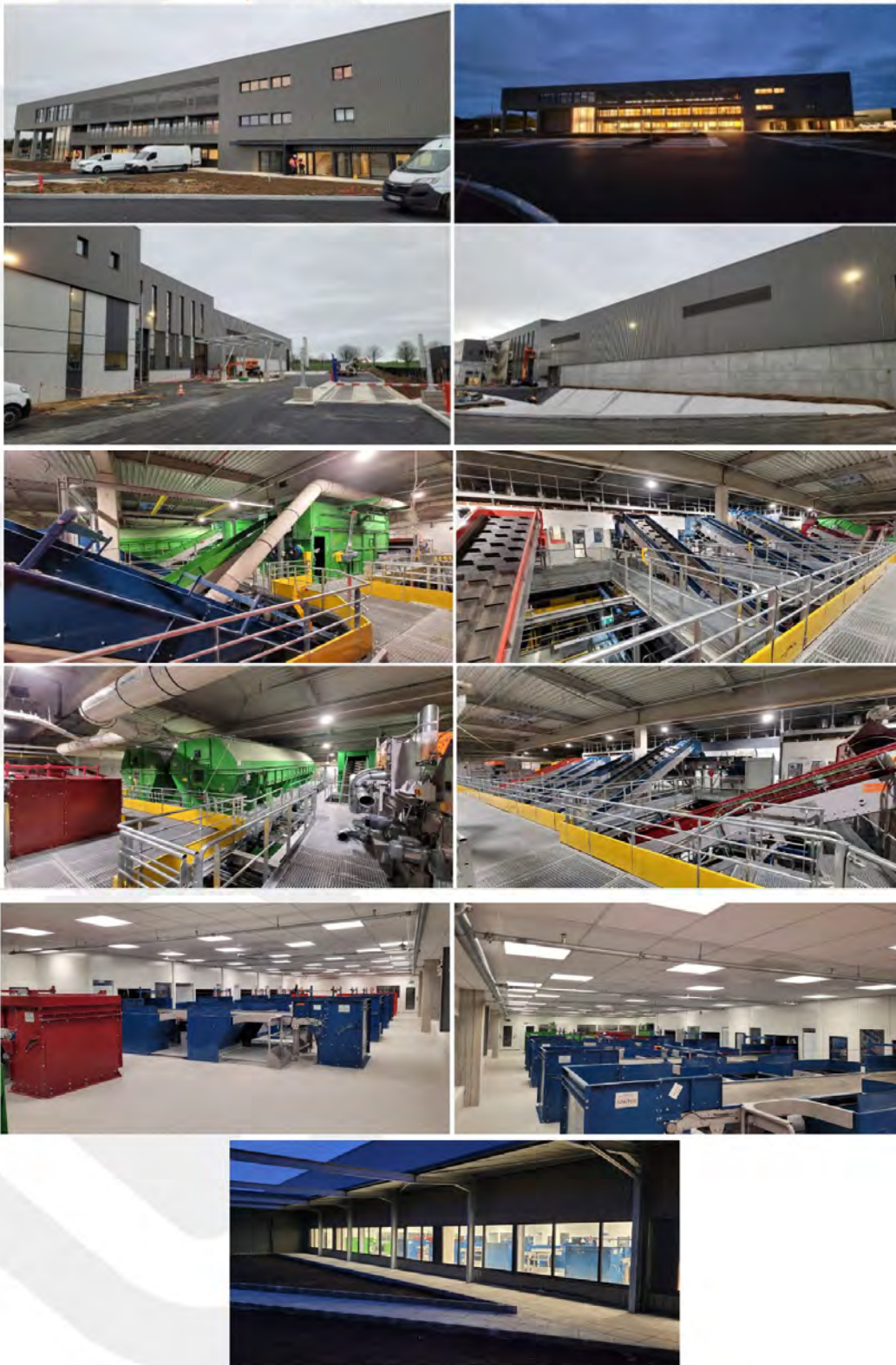
l'importance de bien signaler les consignes sur les bacs de tri. M. Guillotte note des problèmes de qualité de tri sur les points d'apport volontaire.

Ce centre de tri disposera d'un parcours de visite ainsi que d'une salle pédagogique pour les groupes et scolaires.



COMITE TECHNIQUE DU 2 DÉCEMBRE 2025

1. Avancement du chantier de construction du centre de tri



Délibération n°2025-41 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe de gardiens de déchèteries en raison du transfert de la déchèterie de Carquebut au syndicat mixte du Point Fort,

Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèteries.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses relatives à ce poste seront prévues à l'article 012 du BP 2026.

M. Pien précise que ce CDD ainsi que le poste de fonctionnaire qui va être proposé dans la délibération suivante concernent la reprise de la déchèterie de Carquebut, suite à l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 de la CC de la Baie du Cotentin pour l'entièreté de son territoire. Il remercie de nouveau la CC Baie du Cotentin pour la confiance qu'elle accorde au syndicat mixte. Mme Hérout indique que les agents de Carquebut sont contents d'intégrer une équipe professionnelle de gardiens de déchèterie.

Délibération n°2025-42 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), en raison du transfert de la déchèterie de Carquebut au syndicat mixte du Point Fort et de la reprise du gardien de déchèterie,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Les dépenses relatives à ce poste seront prévues à l'article 012 du BP 2026.

Présentation de la création d'un service prévention

Contexte :

- La gestion de la « chaîne de traitement » des déchets nécessite d'accroître les liens et la coordination entre ses différents maillons : production, collecte, conditionnement, traitement et valorisation.
- Les 5 EPCI ont des moyens et des disponibilités hétérogènes, et parfois insuffisants en communication, animation, innovation, suivi et analyse de la dynamique de prévention des déchets,
- Le PLPDMA est un programme de référence qui constitue une ligne directrice pour le Point Fort Environnement et ses 5 EPCI.

Enjeux et objectifs :

- Se doter d'un service qui intervienne en appui aux EPCI, qui travaille en synergie avec les services et équipes des EPCI, et répondant aux besoins spécifiques de chaque EPCI

- Renforcer les moyens humains, les méthodes, les outils pour analyser les données, intervenir sur les points de difficulté, contribuer à la communication...
- Animer le PLPDMA afin qu'il devienne un véritable levier de nos actions
- Améliorer la collecte sélective par une meilleure qualité du tri (coût des refus de tri / pérennité de l'outil / cohérence sur les consignes...)
- Réduire les déchets traités en ISDND (coût du stockage + TGAP / limiter les odeurs pour les riverains / optimiser l'exploitation) en travaillant sur les OMR et les encombrants.

De ce fait, il serait nécessaire de créer un poste en renfort pour le service prévention.

Le Bureau y est favorable. Ce projet a été partagé avec les DGS des 5 EPCI qui y sont favorables.

Délibération n°2025-43 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins liés à la mise en œuvre du PLPDMA et à l'accroissement des missions liées à la prévention,

Le Président, propose de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions d'animateur(trice) en prévention des déchets,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses relatives à ce poste seront prévues à l'article 012 du BP 2026.

Mme Clément rappelle que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas et que dans la pyramide de traitement des déchets, la prévention est la 1ère action. Il y a des besoins en communication et en mutualisation sur certaines actions (ex : un Facebook commun « Réduire ses déchets en Centre Manche »). Pour M. Pien, le PLPDMA n'a de sens que dans la concrétisation et la réalisation d'actions. M. Clarys complète que le Point Fort Environnement ira à la rencontre des 5 EPCI afin de connaître leurs besoins. Le poste sera publié en février.

Délibération n°2025-44 : Modification de la délibération du 23 juin 2023 relative à la protection sociale complémentaire du personnel territorial

Vu la délibération du 23 juin 2023 relative à la protection sociale complémentaire du personnel territorial approuvant notamment les modalités de participation financière du Point Fort Environnement de la façon suivante :

- 13€ pour l'agent,
- 11€ pour le/la conjoint(e),
- 5€ pour 1 enfant,
- 10€ pour 2 enfants ou plus.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du CST en date du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que selon les textes visés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur ne peut être inférieure à 15€ par agent,

Le Président propose de modifier la délibération du 23 juin 2023 comme suit :

A compter du 1er janvier 2026, les modalités de participation financière du Point Fort Environnement à la protection mutuelle santé sont les suivantes :

- 15€ pour l'agent,
- 11€ pour le/la conjoint(e),
- 5€ pour 1 enfant,
- 10€ pour 2 enfants ou plus.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à modifier la délibération du 23 juin 2023 pour porter la participation financière du Point Fort Environnement à 15€/mois pour l'agent, au lieu de 13€/mois.

M. Clarys indique que cette délibération concerne une quinzaine d'agents au Point Fort Environnement.

Délibération n°2025-45 : Protocole d'accord relatif aux modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 04 novembre 2003,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : LBLB0210023 C du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ;

1. Un nouveau protocole relatif au temps de travail est soumis à l'assemblée.

Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail au syndicat mixte du Point Fort. Le protocole d'accord complet sur les modalités de mise en œuvre de l'ARTT – version 2026 est annexé à la présente délibération.

Ce nouveau protocole s'applique en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet, mis à disposition, en détachement,

- agents contractuels de droit public,
- agents contractuels de droit privé.

2. De nouveaux cycles de travail sont proposés pour la Direction, les responsables de services et leurs adjoints et le service administratif.

Les cycles possibles sont les suivants :

Services	Postes	Cycles de travail	Horaires	Congés	Jours de fractionnement	RTT	Jours de sujétions techniques	Commentaires
Direction	Tous	Forfait	-	25j	2	20	0	Suppression journée courte maladie Abaissement du nombre d'h de convenances à 4h. Possibilité de découper un jour de RTT en heures
Administration Responsables Adjoints	Tous	35h	Variables	25j	2	0	0	Conservation des autorisations d'absences actuelles (1 journée courte maladie + 12h de convenances) - Semaine possible en 4,5 jours
		35h35	Variables	25j	2	3	0	Conservation des autorisations d'absences actuelles (1 journée courte maladie + 12h de convenances) - Semaine possible en 4,5 jours
		37h30	Variables	25j	2	15	0	Suppression journée courte maladie et abaissement du nombre d'h de convenances à 8h Semaine possible en 4,5 jours
		39h00	Variables	25j	2	23	0	Suppression journée courte maladie et abaissement du nombre d'h de convenances à 4h. Possibilité de découper un jour de RTT en heures Semaine en 5 jours

Les plages fixes et variables de travail sont les suivantes :

7h00	9h00	11h30	14h00	16h00	18h30
Variable	Fixe	Variable Pause méridienne maximale	Fixe	Variable	

3. Pour tous les autres agents :

Le cycle de travail reste à 35h35 avec 25j de congés, 2 jours de fractionnement, 3 jours de RTT et 2 jours de sujétions techniques.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,
- charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole,
- abroge les différentes délibérations relatives au précédent protocole du temps de travail.

Délibération n°2025-46 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du centre de gestion de la Manche

Dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé le syndicat mixte du Point Fort du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Dans ce cadre, la proposition suivante a été retenue par le CDG 50 : RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2025-04 du 7 février donnant habilitation au centre de gestion de la Manche pour souscrire pour le compte du syndicat mixte du Point Fort des contrats d'assurance auprès d'une assurance agréée.

1. Le syndicat mixte du Point Fort se voit proposé trois scénarios pour ses agents affiliés à la CNRACL :

Proposition 1 :

- Périmètre de garanties :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
- congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
- remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%

- Taux de cotisation : 10,90%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de + 54 674 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une augmentation de +26.5%.

Proposition 2 :

- Périmètre de garanties :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
- congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières

- Taux de cotisation : 8.96%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de + 8 356 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une augmentation de +4.06%.

Proposition 3 :

- Périmètre de garanties :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service – avec une franchise de 30 jours et 20% sur les indemnités journalières
- congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise – remboursement des IJ à hauteur de 100%.

- Taux de cotisation : 8.13%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de – 11 460 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une diminution de -5.6%

Différentes simulations ont été réalisées à partir de ces scénarios. Au vu de ces simulations, la proposition 2 est celle qui se rapproche le plus du contrat actuel, économiquement parlant ainsi que sur les garanties proposées.

2. Le syndicat mixte du Point Fort se voit proposé pour ses agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Niveau de garantie :

- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de maladie ordinaire – avec une franchise de 10 jours
- congés de longue maladie et de longue durée

- maladie grave
- maternité et paternité
- remboursement des indemnités journalières à hauteur de 92%

- Taux de cotisation : 1.06%

Soit un différentiel de prime d'assurance par rapport au contrat actuel de – 1 585 € (base dernière masse salariale déclarée), représentant une diminution de -33%.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 : autorise le Président à accepter la proposition n°2, intégrant les conditions d'assurance suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

- Date d'effet : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
 - congés de longue maladie et de longue durée – avec une franchise de 20% sur les indemnités journalières
- Taux de cotisation : 8.96%
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - le supplément familial de traitement,
 - les charges patronales.

Article 2 : autorise le Président à accepter le contrat intégrant les conditions d'assurance suivantes pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- Date d'effet : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
- Niveau de garantie :
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de maladie ordinaire – avec une franchise de 10 jours
 - congés de longue maladie et de longue durée
 - maladie grave
 - maternité et paternité
 - remboursement des indemnités journalières à hauteur de 92%
- Taux de cotisation : 1.06 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - le supplément familial de traitement,
 - les charges patronales.

Article 3 : autorise le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant et tout document relatif à ce contrat.

M. Clarys précise que ce contrat ne prend pas en compte la maladie ordinaire pour les agents affiliés à la CNRACL.

Délibération n°2025-47 : Autorisation d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Le comité syndical peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afférentes au budget 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026. Cette

autorisation est possible dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, à savoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts BP + DM
BP 2025 <i>(hors restes à réaliser, crédits afférents au remboursement de la dette et hors dépenses incluses dans une autorisation de programme)</i>	1 128 699.24
Montant maximum à engager en 2025 avant le vote du budget : 25 %	282 174.81

Les dépenses d'investissement prioritaires retenues sont définies comme suit :

Opération	Article	Objet de la dépense	Autorisation d'engager
9023	2121	Création d'une haie bocagère à la déchèterie de Pont Hébert	1 000,00
9033	2312	Equipements et travaux de mise en place de la plateforme de compostage à Cavigny : grilles de caniveaux, ventilateurs, sondes, raccordements électriques, travaux d'éclairage, remise en état des bâches et sécurisation des bassins, lutte incendie	100 000,00
9044	2158	Vidéo surveillance site de Cavigny : caméras thermiques	46 800,00
9027	2158	Rampes de pulvérisation ISDND	45 000,00
9027	2158	Vidéo surveillance ISDND : caméra thermique + dôme	28 800,00
9045	21351	Guérite pour la déchèterie de Carquebut	40 000,00
			261 600,00

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2026, dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2025-48 : Décision modificative n°2025-03

1. Réajustement des comptes de TGAP

Le budget prévisionnel 2025 a été établi sur la base de 39 380 tonnes enfouies à l'ISDND de Saint-Fromond. Les apports clients en DIB vont être supérieurs à ceux prévus initialement. Le tonnage total traité à fin décembre est estimé à 42 000 tonnes.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer les comptes associés à la TGAP :

Section de fonctionnement :

D – 6378 – autres impôts et taxes	+ 183 400 €
R – 706132 – Abonnement pour enlèvement des déchets industriels	+ 183 400 €

2. Réajustement des dépenses liées à la plateforme de compostage

Les travaux électriques prévus pour la mise en place de la plateforme de compostage sont supérieurs au montant prévu initialement. Il convient de réajuster la ligne.

Section d'investissement :

Opération 9033, Traitement des déchets ménagers

D – 2312 – agencements et aménagements de terrains (en cours)	+ 32 000 €
---	------------

Opération 9044, Logistique

D – 2158 – autres installations, matériels et outillages techniques	- 32 000 €
---	------------

(dont –25 000 € sur la ligne d'acquisition des conteneurs à verre, permettant tout de même l'acquisition de 100 conteneurs en 2025 et –7 000 € sur la ligne des bennes, 2 bennes achetées au lieu de 3 en 2025).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378-7213 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00 €	183 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	183 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70613-7213 : Abonnement ou redev. enlèvement déchets indust. et commerciaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 400.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	183 400.00 €	0.00 €	183 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2158-9044-7213 : Logistique	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-9033-7213 : Traitement des déchets ménagers	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 000.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		183 400.00 €		183 400.00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve la décision modificative ci-dessus exposée.

M. Pien attire l'attention sur le fait que la TGAP est de 65€/t en 2025 mais qu'elle pourrait passer à 105€/t en 2030. Cette TGAP est à financer par les collectivités, d'où l'enjeu du tri.

Délibération n°2025-49 : Effacement de créance

Madame l'Inspectrice Principale des Finances Publiques de Saint-Lô a transmis un état d'effacement de créance découlant de décision de justice. Cela concerne le titre suivant :

• Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs du 18 Juin 2025 (liste n°7842620215)

Emission	Réf comptable	Montant d'origine			Montant en reste à recouvrer		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
2023	T-547	23.80	4.76	28.56	23.80	4.76	28.56
		23.80	4.76	28.56	23.80	4.76	28.56

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve cet effacement de créance d'un montant total de 28.56 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération n°2025-50 : Apurement de comptes

Dans le cadre des travaux de rapprochement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Le comptable constate des soldes supérieurs dans certains comptes de subventions, sans que l'origine de ces écarts puisse être identifiable vu leur ancienneté :

Compte 1311	Compte 1312	Compte 1313	Compte 1318	TOTAL
+ 95 112.20 €	+ 340 619.56 €	+ 54 895.10 €	+ 26 513.00 €	+ 517 139.86 €

Afin de régulariser ces écarts, il est proposé l'apurement des sommes par le compte 1068 :

Débit 139xx : + 517 139.86 €

Crédit 1068 : + 517 139.86 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve l'apurement des sommes des comptes de subvention par le comptable public.

M. Follain rappelle qu'il s'agit d'écritures non budgétaires qui n'ont aucune incidence sur le résultat, ni sur la trésorerie.

Délibération n°2025-51 : COMPETENCE DECHETERIES – Déchets des professionnels - Tarifs des déchèteries

Vu la délibération du 24 mars 2006 précisant qu'une actualisation annuelle des tarifs des déchèteries serait votée,

Considérant l'évolution des coûts de collecte et de traitement des apports en déchèterie,

Considérant l'augmentation de la TGAP applicable aux encombrants (+7 € en 2026),

Considérant la délibération DEL2024-41 du 18 octobre 2024 mettant en place une tarification pour l'accès des communes membres et EPCI adhérents au réseau de déchèteries, selon la même tarification que les professionnels,

Le Président propose d'appliquer aux professionnels les prix en euros TTC tels que précisés dans le tableau ci-dessous.

Sont considérés comme « professionnels » : les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts thérapeutiques, les autoentrepreneurs, les Chèque Emploi Service Universel ainsi que les collectivités adhérentes (EPCI et communes membres).

Seuls les apports supérieurs à 8€ TTC par mois seront facturés. En dessous de ce seuil, le syndicat n'éditionnera pas de facture.

Déchets acceptés	Prix actuels HT	Proposition à partir du 1 ^{er} janvier 2026
Cartons (vides et pliés)	Non facturé	Non facturé
Ferraille		
Objets de la filière Ecomaison		
Tubes néons, ampoules		
Piles et batteries		
Huiles de friture		
Huile de vidange		
Cartouches d'encre		
Radiographies médicales (sans papier)		
Textiles, chaussures (en sac fermé)		
Déchets d'équipements électriques et électroniques		
Déchets végétaux	91 € HT/t	95 € HT/t
Gravats (sans ferraille ni robinetterie)	58 € HT/t	62 € HT/t
Encombrants pour enfouissement	219 € HT/t	228 € HT/t
Bois (palettes, cageots, bois brut)	104 € HT/t	115 € HT/t
Plâtre	178 € HT/t	198 € HT/t
Déchets dangereux spécifiques (DDS)		
Acides, bases, solvants liquides, produits pâteux solides	2 € HT/kg	Gratuit pour les apports de la REP EcoDDS
Filtres à huile et à carburant	2 € HT/kg	
Phytosanitaires	3,83 € HT/kg	5€ HT/kg pour tous Les apports hors REP EcoDDS
Bombes aérosols	3,83 € HT/kg	
Produits comburants	6,25 € HT/kg	
Produits particuliers très réactifs	6,25 € HT/kg	
Extincteur	6,25 € HT/kg	

NB : Jusqu'à la mise en service d'un pont-basculé, les professionnels apportant des déchets à Carquebut seront facturés sur la base d'un forfait de 25€ HT/passage. L'apport de déchets

uniquement « non facturés » au sens de la grille tarifaire ne feront pas l'objet d'une facturation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve ce nouveau tarif pour les déchets professionnels sur le réseau des déchèteries du syndicat mixte du Point Fort à compter du 1er janvier 2026.

M. Simon déplore les dépôts sauvages et plus généralement l'incivisme de certains usagers.

Délibération n°2025-52 : COMPETENCE DECHETERIES – Contrat avec Fil et Terre pour la collecte et la reprise des « fenêtres et portes vitrées »

FIL et TERRE est un acteur de l'économie sociale et solidaire basé dans le Cotentin, qui exploite un centre de démantèlement et de traitement d'huisseries à Blosville (50).

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite renouveler son contrat avec Fil et Terre Huisseries pour une prestation de collecte et de traitement de menuiseries en fin de vie. Cette prestation contribue à mieux valoriser nos déchets et à limiter les tonnages enfouis à l'ISDND de St-Fromond.

Elle comprend :

- La mise à disposition, en déchèteries, de contenants dédiés
- La gestion de la logistique de transport vers le site de démantèlement des menuiseries
- Le démantèlement des menuiseries et l'envoi des flux dans les filières de valorisation dédiées.

Ce contrat est établi pour une durée de douze mois reconductible tacitement, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de démarrage des prestations.

Le coût de collecte s'élève à 168 € HT/t maximum, le coût de traitement à 64 € HT/t et la mise à disposition des racks de collecte à 11 € HT/mois/rack.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le président à signer la convention avec l'association Fil et Terre Huisseries.

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2025-53 : COMPETENCE DECHETERIES – Contrat avec Fil et Terre pour la collecte et la reprise des textiles en déchèteries

La ressourcerie Tri Tout Solidaire a souhaité mettre un terme, au 31 décembre 2025, à la convention qui la lie avec le Point Fort Environnement pour la collecte et la reprise des textiles dans 10 déchèteries du Point Fort Environnement (toutes les déchèteries, hormis Carentan, collectée par l'AFERE).

Différents opérateurs ont été contactés pour effectuer la collecte et la reprise des textiles au sein des déchèteries à compter du 1er janvier 2026 . C'est l'association Fil et Terre, acteur de l'économie sociale et solidaire basé dans le Cotentin, qui a été retenue.

Une convention pour la reprise de ces textiles est proposée, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit 3 ans maximum. Les conteneurs de collecte seront mis à disposition par Fil et Terre. Cette collecte s'effectuera dans 11 des 12 déchèteries gérées par le Point Fort Environnement. Il n'y aura ni coût, ni rémunération pour le Point Fort Environnement.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le président à signer la convention avec l'association Fil et Terre pour la collecte et la reprise des textiles dans ses déchèteries.

M. Clarys précise que Fil et Terre travaille avec 250 personnes en insertion. Il indique également que Tri Tout Solidaire est satisfait que le textile soit repris par Fil et Terre et que l'association va laisser ses bornes à leur disposition. Au vu du traitement des textiles et des difficultés à trouver des exutoires, M. Briard demande si l'on ne devrait pas les incinérer. M. Ledanois indique que ce

n'est pas autorisé car ce n'est pas un déchet ultime. Mme Clément invite à réfléchir sur nos modes de consommation en matière de textiles.

Délibération n°2025-54 : COMPETENCE DECHETERIES – Aide financière à l'achat d'un kit mulching et à la location ou achat d'un broyeur à végétaux

Dans le cadre du PLPDMA, et conformément aux orientations réglementaires et aux objectifs régionaux, le Point Fort Environnement met en œuvre des opérations de sensibilisation à la réduction des déchets apportés en déchèteries.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite favoriser le mulching et le broyage des tailles et branchages afin que ceux-ci soient conservés et utilisés au domicile.

Pour l'usager, cela limite les déplacements à la déchèterie, enrichit et améliore la structure de son sol, limite les apports en eau...

Pour le Point Fort Environnement, cela limite le coût et l'impact environnemental liés à la collecte des déchets verts en déchèterie, à leur transport et à leur traitement.

Pour sensibiliser et inciter à ces pratiques, le Point Fort Environnement souhaite proposer une aide financière à l'achat d'un kit mulching et à la location ou à l'achat d'un broyeur à végétaux :

- 75% du prix TTC pour l'achat d'un kit mulching pour tondeuse, dans la limite de 20€ / foyer ;
- 75% du prix TTC pour l'achat d'un kit mulching pour tracteur tondeuse, dans la limite de 50€ / foyer
- 75% du prix TTC pour l'achat d'un broyeur à végétaux, dans la limite de 50€ / foyer
- 75% du prix TTC pour la location d'un broyeur à végétaux, dans la limite de 50€ / foyer.

Cette aide financière sera limitée aux crédits inscrits au budget de l'année considérée. Elle sera effective à compter du vote du budget 2026.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le président à mettre en œuvre les aides financières ci-dessus.

Le règlement complet est annexé à la présente délibération.

M. Pien rappelle que le gazon est composé à 90% d'eau. Cette action s'inscrit dans le PLPDMA. Il faut la voir aussi comme une action de pédagogie et de sensibilisation pour inviter les usagers à modifier leurs pratiques en matière de gestion de leurs déchets de jardin.

3. Situation budgétaire au 30 novembre 2025

• Section de fonctionnement

Suivi du budget de fonctionnement
31/11/2025
92%

FONCTIONNEMENT	BP 2025	Réel à fin novembre	% BP 2025
011 - Charges à caractère général	8 111 133 €	6 984 505 €	86%
012 - Charges de personnel	3 653 267 €	3 305 163 €	90%
65 - Autres charges de gestion courante	425 344 €	405 024 €	95%
66 - Charges financières	1 687 244 €	1 550 857 €	92%
67 - Charges exceptionnelles	500 €	0 €	0%
68 - Dotations aux provisions	1 755 000 €	1 608 750 €	92%
Dépenses réelles de fonctionnement	15 632 487 €	13 854 298 €	89%
042 / 6681 - Indemnité remboursement anticipé emprunts			
042 / 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées		15 581 €	
042 / 6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement		51 535 €	
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	1 947 260 €	1 784 988 €	92%
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	1 534 943 €	92%
Opérations d'ordre	3 621 743 €	3 387 047 €	94%
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 254 230 €	17 241 345 €	90%

DEPENSES en dessous de l'objectif (90/92)

- Chap 011 : forte maîtrise électricité, gaz, carburant, tri, broyage DV
- Chap 012 : bonne maîtrise de la masse salariale

RECETTES	013 - Atténuation de charges	123 450 €	176 831 €	143%
	70 - Produits des services	3 015 022 €	3 636 516 €	121%
	74 - Participations des communes	9 719 613 €	8 909 645 €	92%
	74 - Participations autres organismes	2 609 782 €	3 009 864 €	115%
	75 - Autres produits de gestion courante	72 216 €	81 814 €	113%
	76 - Produits financiers	2 959 112 €	2 712 519 €	92%
	77 - Produits exceptionnels	42 960 €	110 311 €	257%
	78 - Reprise sur prov.	542 000 €	258 898 €	48%
	Recettes réelles de fonctionnement	19 084 155 €	18 896 398 €	99%
	042 / 777 - Quote-part des subventions	174 123 €	159 612 €	92%
	Opérations d'ordre	174 123 €	159 612 €	92%
	TOTAL Recettes de fonctionnement	19 258 278 €	19 056 010 €	99%
Résultat de la section de fonctionnement		4 048 €	1 814 665 €	

RECETTES au-dessus de l'objectif (99/92)

- Chap 013 : arrêts maladies personnel pris en charge
- Chap 70 : accroissement DIB et cours des recyclables favorables (carton, ferraille)
- Chap 75 : Remboursement taxe carburant réalisée à 100%
- Chap 77 : vente de la pelle de St Fromond
- Chap 78 : 893 t compost déstocké en 2025 sur total de 3 726 t. Base de 138 €/t

Le résultat de la section de fonctionnement va être bien plus élevé que prévu. Cela est dû notamment :

- aux « produits des services » avec des tonnages de DIB traités plus importants que prévus et des reprises matières supérieures aux prix plancher prévus dans le budget ;
- aux recettes en provenance des éco-organismes, en lien avec les performances de tri ;
- à une bonne maîtrise du « 011 - charges à caractère général »
- et à une bonne maîtrise de la masse salariale.

4. Affaires en cours

- **Future déchèterie de Saint-Lô**



L'ouverture de la déchèterie devrait avoir lieu début 2027.

A noter que le temps des travaux, des perturbations sont à prévoir sur le site.

- **Réhabilitation du hall de maturation en plateforme de compostage**

Les travaux de déconstruction sont quasiment achevés, ainsi que les travaux de bardage sur les bâtiments adjacents. Cette plateforme traitera des déchets verts puis dans un 2nd temps des biodéchets, pour la production de compost. Sa mise en service est prévue pour fin janvier / février 2026.



- **ISDND de Saint-Fromond**

Les travaux débutés mi-juillet sont achevés à 95%. 250 000 m³ ont été excavés. La visite de la DREAL pour l'ouverture du casier est prévue le 18 décembre 2025.



Pour rappel, la stratégie pour l'ISDND est de privilégier les OMR et encombrants des adhérents, et de compléter l'exploitation par du stockage de DIB afin d'atteindre les 45 000 t/an.

		2024	Prospective 2025
Adhérents	OMR	14 624	15 000
	Encombrants	5 993	6 700
	Compost déclassé / boues	622	1 000
Clients	DIB	22 851	22 000
Total		44 090 t	44 700 t

Les OMR et les encombrants sont les 2 axes à travailler concernant la prévention.

Au-delà de 2030, il faudra trouver un autre exutoire, et le Point Fort Environnement ne bénéficiera plus de recettes DIB. Mme Clément attire l'attention qu'entre 2031 et la mise en service du projet VALEDOM, trouver un exutoire ainsi que son coût associé risque de faire augmenter les coûts de traitement.

- **Adhésion de la CC Baie du Cotentin – Reprise de la gestion de la déchèterie de Carquebut**

L'arrêté préfectoral de modification des statuts, intégrant la CC de la Baie du Cotentin pour l'intégralité de son territoire a été signé le 11 décembre 2025.

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la déchèterie de Carquebut, le Point Fort Environnement va :

- reprendre deux agents travaillant principalement en déchèterie
- reprendre et/ou modifier les contrats en cours avec les repreneurs et prestataires
- gérer la logistique associée à la collecte du bas de quai et aux exutoires
- réaliser la communication spécifique vers les usagers de la déchèterie (particuliers / communes / professionnels) concernant les nouvelles modalités d'accès au 1/1/2026.

Mme Héroult indique que la CC de la Baie du Cotentin ne sera plus actionnaire de Normantri. Ses parts seront cédées au Point Fort Environnement, qui a la compétence traitement.

- **Contentieux concernant le hall de maturation**

La Cour d'appel de Nantes a rendu son arrêt le 28/11/2025 :

Article 1^{er} : La requête du SMPF est rejetée.

Article 2 : Les conclusions d'appel incident de la société SOGEA Nord-Ouest sont rejetées.

Article 3 : Le SMPF versera à la société SOGEA Nord-Ouest et à la société Vinci Construction Grands Projets une somme de 1 500 euros chacune en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 5 : Le présent arrêt sera notifié au syndicat mixte du Point Fort, à la société SOGEA Nord-Ouest, à la société Vinci Construction Grands Projets, à la société Dekra industrial et à la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

M. Pien rappelle que le mur est tombé 51 jours après la fin de la garantie décennale. Il n'a pas pu être prouvé que la faute était intentionnelle. Le Point Fort Environnement dispose d'un délai de 2 mois pour faire un recours en Cassation.

- **Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets**

Différentes opérations ont été ou sont menées depuis le dernier comité syndical :

21/10/2025 : Sensibilisation Savencia – Lutte contre le gaspillage alimentaire

Novembre 2025 : Opération de collecte de jouets dans les déchèteries + médiathèque de Moyon en partenariat avec ecosystem / ecomaison / Tri Tout Solidaire / la médiathèque de Moyon et la bibliothèque départementale de prêt (BDP).

9/11/2025 : Recycl'concert lors des Rendez-vous Soniques

1 appareil électronique/électronique apporté = 1 place de concert sur un spectacle ciblé

Partenaires : Festival RDV soniques / Tri Tout Solidaire / Greta Coutances

Semaine européenne du développement durable (SERD)

- Mercredi 19/11 : atelier de jeux/sensibilisation jeune public – médiathèque de Moyon
- Samedi 22/11 : atelier de customisation d'objets - médiathèque de Percy
- Mercredi 26/11 : Collecte d'appareils électriques et électroniques – Saint-Lô, quartier du Val St-Jean en partenariat avec ecosystem / Manche Habitat / Tri Tout Solidaire / Saint-Lô Agglo

Poursuite des opérations broyage en déchèteries

Saint-Lô	Condé-sur-Vire	Carentan-les-Marais	Villedieu les Poêles	St-Clair-sur-Elle
Les mercredis : 4 février 4 mars	Les jeudis : 5 février 5 mars	Les mardis : 3 février 3 mars	Les lundis : 2 février 2 mars	Le mardi 10 mars

M. Clairaux regrette que l'opération de broyage n'ait pas lieu dans toutes les déchèteries. M. Ledanois indique que souvent, il y a un problème de place dans les petites déchèteries.

Mme Métral remercie le Point Fort Environnement d'avoir été présent à la fête des écoles publiques de la ville de Saint-Lô, en septembre.

5. Dates à retenir

- **23 Janvier 2026 à 16h** : vœux du Point Fort Environnement à Cavigny – les délégués sont cordialement invités
- **6 février 2026** : Comité d'Information et de Dialogue
- **Prochains comités syndicaux** : 6 février 2026 (ROB) et 13 mars 2026 (vote du BP 2026)

6. Décisions prises par délégation

- **25/11/2025 - Décision du Président n°2025-06** : Cession de gré à gré de bennes
- **24/10/2025 - Décision de Bureau n°2025-07** : Grille tarifaire pour le traitement de DIB à l'ISDND de Saint-Fromond

Enfin, M. PIEN indique que Fabrice LEDANOIS, actuellement directeur adjoint technique, qui a beaucoup donné au service du Point Fort Environnement, va rejoindre la CC Côte Ouest Centre Manche comme directeur des services techniques. M. PIEN remercie Fabrice pour ces années passées au Point Fort Environnement et pour son investissement.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Pascal LANGLOIS



Le Président,
Laurent PIEN

